



FÉLICITATIONS POUR L'ACHAT DE VOS FENÊTRES CHEZ PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT !

Portes et Fenêtres Président garantit que sous conditions normales d'utilisation, les fenêtres fabriquées à son usine et installées par ses techniciens certifiés seront exemptes de défauts relatifs aux matériaux et composantes utilisées, ainsi qu'à la qualité de fabrication et ce, conditionnellement aux énoncés et limitations incluses dans ce document. La présente garantie s'applique aux produits achetés à partir du 11 septembre 2015.

VINYLE (PVC) / Garantie à vie limitée

Portes et Fenêtres Président garantit que le PVC constituant les pièces structurales de ses cadres et de ses volets demeurera exempt de défaut pour la durée de vie du produit. Les défauts couverts par cette garantie se limitent exclusivement aux items suivants : boursoufflage, pelage, effeuillage, corrosion, décoloration inégale, rétrécissement excessif et distorsion majeure. Cette garantie ne couvre pas le farinage et la décoloration naturelle des produits exposés à des conditions atmosphériques normales. Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses à la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera par des composantes identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion. Portes et Fenêtres Président fournira les composantes de remplacement et en assumera la responsabilité selon les proportions de couverture limitatives indiquées au tableau 1.

UNITÉS SCÉLLÉES / BRIS D'ÉTANCHÉITÉ / Garantie à vie limitée

Portes et Fenêtres Président garantit que les unités scellées (thermos) contenues dans ses fenêtres ne subiront pas de perte d'étanchéité pour la durée de vie utile du produit. Cette garantie couvre exclusivement le cas où une unité scellée serait obstruée d'un film, de résidus ou de poussières sur la surface interne du verre suite à la rupture du scellant périphérique de l'unité. La rupture de l'étanchéité d'une unité scellée causée par une fissure ou un bris mécanique du verre n'est pas couverte par cette garantie. Dans le cas où des unités scellées seraient jugées défectueuses durant la période de garantie en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président les remplacera par des unités identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion. Portes et Fenêtres Président fournira les unités de remplacement et en assumera la responsabilité selon les proportions de couverture limitatives indiquées au tableau 1.

QUINCAILLERIE / Garantie à vie limitée

Portes et Fenêtres Président garantit que sous conditions normales d'utilisation, la quincaillerie de ses fenêtres demeurera adéquate et fonctionnelle pour la durée de vie du produit. En aucun cas cette garantie ne peut couvrir les défauts liés à l'oxydation, à la décoloration ou au fini des pièces de quincaillerie. Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie et considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président remplacera les pièces et/ou les composantes défectueuses avec des composantes identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion. Portes et Fenêtres Président fournira les composantes de remplacement et en assumera la responsabilité selon les proportions de couverture limitatives indiquées au tableau 1.

VINYLE (PVC) PEINT / 10 ans

Portes et Fenêtres Président garantit que les pièces de cadres et de volets de fenêtres peintes selon son propre procédé seront exemptes de défauts tels que le boursoufflage, le pelage, l'effeuillage, la corrosion, le rétrécissement excessif ou la distorsion majeure, et ce, pour une durée de 10 ans suivant la date d'installation des produits. Cette garantie ne couvre pas la décoloration graduelle et uniforme des produits exposés à des conditions atmosphériques normales. Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président appliquera des retouches locales, repeindra les pièces défectueuses sur place ou remplacera ces dernières sans frais de matériaux, et ce, à sa propre discrétion.

MOUSTIQUAIRES / 5 ans

Portes et Fenêtres Président garantit que les cadres de moustiquaires en aluminium de ses fenêtres seront exempts de défauts tels que l'effeuillage, le boursoufflage, la corrosion et ce, pour une durée de 5 ans suivant la date d'installation des produits. Considérant la nature fragile du produit, la mèche de moustiquaire est garantie contre les déformations et les perforations pour une période de 30 jours suivant l'installation des produits. Dans le cas où des matériaux seraient jugés défectueux durant la période de garantie, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, Portes et Fenêtres Président les réparera ou les remplacera sans frais de matériaux avec des composantes identiques ou équivalentes et ce, à sa propre discrétion.

BRIS SPONTANÉ DU VERRE / 1 an

Portes et Fenêtres Président remplacera sans frais de matériaux et ce, pour une durée de 1 an suivant la date d'installation des fenêtres, en considérant les limitations incluses dans la section « Limitations » du présent document, une unité scellée (thermos) dont le verre aurait été craqué ou cassé spontanément, sans raison apparente. Cette garantie s'applique exclusivement aux unités dont seulement le verre intérieur est cassé et qu'aucun point d'impact n'est visible. Cette garantie ne couvre pas les cas où le bris du verre est la cause de négligence, de vandalisme ou de phénomènes naturels tels que les vents violents, les tremblements de terre, la foudre, les tornades et les inondations.

TABLEAU 1			
GARANTIE À VIE LIMITÉE PROPORTIONS DES COUVERTURES LIMITATIVES			
	Période	Pourcentage assumé par Portes et Fenêtres Président	Pourcentage assumé par le client
VINYLE (PVC)	0 – 20 ans	100 %	0 %
	Après 20 ans	25 %	75 %
UNITÉS SCELLÉES / BRIS D'ÉTANCHÉITÉ	0 – 20 ans	100 %	0 %
	Après 20 ans	25 %	75 %
QUINCAILLERIE	0 – 10 ans	100 %	0 %
	Après 10 ans	25 %	75 %

FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT

Portes et Fenêtres Président assumera les frais de main-d'œuvre et de déplacement requis aux remplacements, aux réparations et aux corrections couvertes à l'intérieur de la présente garantie, selon les barèmes et pourcentages indiqués au tableau 2 du présent document. Les taux horaire de la main d'œuvre ainsi que les frais de déplacement seront mis à jour annuellement dans le document interne intitulé : « Liste de prix – Frais de main d'œuvre et de déplacements ».

TABLEAU 2		
POURCENTAGE DES FRAIS DE MAIN D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT ASSUMÉS PAR PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT SELON CETTE GARANTIE		
VINYLE (PVC) ET UNITÉS SCELLÉES / BRIS D'ÉTANCHÉITÉ	0 – 10 ans	100 %
	10 – 20 ans	50 %
	Après 20 ans	0 %
QUINCAILLERIE ET VINYLE (PVC) PEINT	0 – 5 ans	100 %
	5 – 10 ans	50 %
	Après 10 ans	0 %
BRIS DE VERRE	0 – 1 an	100 %
	Après 1 an	0 %
MOUSTIQUAIRE	0 – 5 ans	100 %
	Après 5 ans	0 %

LIMITATIONS

Cette garantie est applicable seulement aux fenêtres fabriquées et installées par Portes et Fenêtres Président après le 11 septembre 2015 et utilisées selon l'usage résidentiel normal qui leur est destiné. La responsabilité de Portes et Fenêtres Président se limite exclusivement à la fourniture des pièces et/ou des composantes défectueuses. En aucune circonstance, Portes et Fenêtres Président se rendra responsable des coûts de main-d'œuvre associés aux remplacements et/ou aux réparations autres que ceux exprimés explicitement dans cette garantie dans la section « FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ET DE DÉPLACEMENT ».

Toute altération ou tentative de réparation effectuée par autrui rendra la présente garantie nulle et non avenue. Portes et Fenêtres Président n'assumera aucune responsabilité quant aux travaux effectués par d'autres intervenants ou sans son consentement explicite.

Cette garantie ne modifie en rien les garanties précédemment offertes par Portes et Fenêtres Président qui continuera de les honorer.

Aucun distributeur, associé ou représentant ne détient l'autorité de modifier et/ou de bonifier cette garantie, que ce soit de façon verbale ou écrite.

Portes et Fenêtres Président ne peut être tenue responsable de tout dommage que pourraient subir les objets environnants (mobilier, plancher, etc.)

suite à l'installation ou à une défaillance de ses produits. En toute circonstance, la responsabilité de Portes et Fenêtres Président se limite à la réparation et/ou au remplacement des pièces et/ou des composants défectueux et ce, à son entière discrétion.

Cette garantie demeure valide à condition que les fenêtres aient été entretenues annuellement selon les méthodes contenues dans la section : « ENTRETIEN DES PRODUITS ».

Cette garantie sera considérée comme nulle et non avenue si les fenêtres ont été abusivement mises en contact avec des solvants, du matériel abrasif ou corrosif ou des produits chimiques inappropriés.

Toute unité scellée dont un film protecteur ou antireflet aurait été appliqué subséquemment à l'installation verra sa garantie annulée.

Cette garantie n'est pas applicable dans le cas ou des phénomènes naturels tels que les vents violents, les tremblements de terre, la foudre, les tornades et les inondations.

Toute réparation ou correction de produits faisant l'objet de cette garantie sera effectuée pendant les heures normales de bureau.

ENTRETIEN DES PRODUITS

Afin de maintenir le bon fonctionnement des fenêtres, d'assurer leur longévité et de préserver la présente garantie, il est de la responsabilité du consommateur de les entretenir annuellement en utilisant les méthodes et matériaux suivants :

- Les composantes de PVC doivent être nettoyées avec un chiffon doux et un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate.
- Les verres doivent être nettoyés avec un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate. Aucun produit contenant de l'ammoniac ne doit être utilisé.
- Les coupe-froids doivent être nettoyés avec un mélange d'eau tiède et de savon à vaisselle sans phosphate. Un rinçage à l'eau tiède est recommandé.
- Les mécanismes et quincailleries doivent être lubrifiés annuellement avec un produit à base de silicone tel que « Jig-A-Loo ». Aucun lubrifiant ne doit être appliqué sur les surfaces de verre autonettoyant *NEAT*.
- Aucun lubrifiant abrasif ou à base d'alcool ou de pétrole ne doit être utilisé sur les produits.

TRANSFÉRABILITÉ

Cette garantie est 100 % transférable par l'acheteur initial à condition que le transfert respecte les conditions suivantes :

- Le transfert doit être effectué au plus tard 24 mois après l'installation des produits.
- Le nouvel acquéreur de la propriété doit enregistrer sa garantie avec Portes et Fenêtres Président dans les 30 jours suivant son accession à la propriété où sont installés les produits.
- Le nouveau propriétaire doit occuper les lieux.
- L'enregistrement de la garantie doit inclure la preuve du transfert de la propriété ainsi qu'une copie de la facture originale d'achat.
- L'enregistrement de la garantie doit être effectué par lettre recommandée, au siège social de Portes et Fenêtres Président.

UTILISATION DE LA GARANTIE

Toute demande de service relative à la présente garantie doit être soumise par écrit, par téléphone ou par courriel à Portes et Fenêtres Président. La facture originale d'achat, la date d'installation et une brève description des irrégularités doivent accompagner la demande.

PORTES ET FENÊTRES PRÉSIDENT INC.

2292, rue de la Province, Longueuil (Québec) J4G 1G1

Téléphone : 450 670-4777

Télécopie : 450 670-9995

Courriel : service@pfpresident.com

Mise à jour : 1^{er} décembre 2015